

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 à 20H15

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le 12 avril à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Maire, selon convocation du 08 avril 2022.

Pour rappel, en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présent et chaque membre du Conseil peut disposer de deux pouvoirs.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, M. Vincent FOURIGNON, Mme Isabelle DEPEIGE, M. Jean-François PALLEAUX et Mme Anny LAFAURE.

ETAIENT ABSENTE : Mme Clémence MARTIN.

POUVOIR : Mme Clémence MARTIN a donné pouvoir à M. Vincent FOURIGNON.

CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES : M Daniel DEJARIGE, Mme Céline FOUCHET, Mme Adeline LEROUX, M Nicolas LEROUX et Mme Sylvie ROLLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle DEPEIGE.

1/- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2022 :

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du 05 mars 2022.

Après lecture le compte-rendu du Conseil Municipal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2/- Approbation du compte de gestion du budget principal 2021 :

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Mme DEPEIGE explique, plus précisément, que le Compte de Gestion représente la tenue des comptes de la commune par le Trésorier. Il s'agit donc d'un élément incontestable.

Mme LAFAURE confirme que c'est une approbation théorique.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Franck BENOIT, Trésorier de GUERET, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget général du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

3/- Approbation du compte de gestion du budget annexe- assainissement 2021 :

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter, pour le budget assainissement, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Franck BENOIT, Trésorier de GUERET, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses, effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget assainissement du Trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur la tenue des comptes.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme LAFAYE tient à faire part aux conseillers des félicitations du Trésorier pour la remarquable tenue du Budget assainissement. En effet, ce dernier complimente la commune pour avoir réussi à combler le déficit et équilibrer le Budget. Néanmoins, elle souhaite avertir les élu-e-s sur les problèmes de recouvrement encore existant, en raison de nombreux impayés. Elle indique que le Trésorier doit procéder aux relances et continuer ce suivi. Par ailleurs, elle avise le Conseil d'une perte de recettes liée à la gestion des abonnements par Véolia, qui ne semble pas avoir accès à tous les compteurs. Par conséquent, elle s'inquiète de cet équilibre très fragile.

M. PALLEAUX indique que les compteurs non accessibles pourront être remplacés par des installations électriques, à encodeur, avec un système de badges. Ainsi chaque compteur sera attribué à un abonné.

Cependant, M. LE MAIRE signale qu'il reste encore environ 600 compteurs sur le SIAEP d'AHUN à régulariser.

M. PALLEAUX blâme les personnes malhonnêtes. Il en profite également pour revenir sur le recouvrement du déficit du budget assainissement réalisé avec les ressources de budget principal, au détriment de nouveaux projets communaux.

M. LE MAIRE rajoute que tous les administrés ont dû participer au remboursement de cette dette. Cette mauvaise gestion provient de précédents mandats, durant lesquels l'augmentation annuelle et réglementaire de la redevance assainissement n'a pas été effectuée. Par conséquent, la municipalité a donc dû rattraper rapidement ce retard, en élevant l'abonnement à 130 euros. Mme DEPEIGE précise que, cette augmentation et la nécessité légale de combler le déficit par le versement d'une subvention d'équilibre, a justement été à l'origine des désaccords qui ont conduit à sa démission.

M. PALLEAUX signale à l'assemblée que deux choix étaient alors possibles, l'augmentation de cette redevance ou une mise en règlement budgétaire de la commune par l'état.

En réponse à M. LE MAIRE, Mme LAFAURE et Mme DEPEIGE certifient que le problème se trouve dans le nécessaire d'équilibrage de la section d'exploitation et non de la section d'investissement.

M. LE MAIRE et M. PALLEAUX énoncent l'obligation de raccordement des administrés du bourg, au réseau d'assainissement collectif, d'autant plus que certaines eaux usées se déversent encore dans la rue. M. LE MAIRE souhaite procéder à des mises en demeure.

4/ - Vote du compte administratif 2021 du Budget Principal :

Le quorum n'étant pas atteint, cette délibération est ajournée.

5/ - Vote du compte administratif 2021 du Budget Assainissement :

Le quorum n'étant pas atteint, cette délibération est ajournée.

6/ - Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du Budget Principal :

Mme DEPEIGE tient à faire remarquer l'excédent de fonctionnement qui a été dégagé, et ce malgré la ligne de Trésorerie de 15 000 euros, heureusement remboursée, du précédent mandat. Elle précise qu'il est fondamental d'affecter ce report de 2021 sur le budget 2022.

Le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, relatif au Budget Principal,

Considérant les éléments suivants :

EXERCICE N-1	Montant
Résultat de fonctionnement N-1	69 900.90 €
Solde d'investissement N-1	-5 920.91 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice (RI 10 464.14 - DI 14 402.05)	-3 937.91 €
Solde d'exécution cumulée (-3 937.91-5 920.91)	-9 858.82 €
RESTE A REALISER AU 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-9 858.82 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 858.82 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (RF 188 595.77 - DF 193 224.79)	- 4 629.02 €
Résultat de fonctionnement N-1	69 900.90 €
TOTAL A AFFECTER	65 271.88 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 65 271.88 € ;

Considérant le déficit d'investissement de 9 858.82 € ;

Considérant l'excédent de financement des restes à réaliser de 0 € soit un besoin total de financement de 9 858.82 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter la somme de 9 858.82 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé et 55 413.06 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

7/- Affectation du résultat du Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement :

M. LE MAIRE tient à souligner que non seulement les comptes se sont stabilisés, mais qu'il en ressort également un léger excédent en fonctionnement.

Le Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, relatif au Budget Assainissement,

Considérant les éléments suivants :

EXERCICE N-1	Montant
Résultat de fonctionnement N-1	- 35 854.61 €
Solde d'investissement N-1	25 636.45 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice (RI 10 091.35 - DI 9 638.98)	452.37 €
Solde d'exécution cumulée (25 636.45+452.37)	26 088.82 €
RESTE A REALISER AU 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Rappel du solde d'exécution cumulé	26 088.82 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice (RF 49 845.24 - DF 13 697.27)	36 147.97 €
Résultat de fonctionnement N-1	-35 854.61 €
TOTAL A AFFECTER	293.36 €

Considérant l'excédent de fonctionnement de 293.36 € ;

Considérant l'excédent d'investissement de 26 088.82 € ;

Considérant le déficit de financement des restes à réaliser de 0 € soit un besoin total de financement de 0 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé et 293.36 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

8/- Vote des taux des taxes locales 2022 :

Il est rappelé que la réforme de la fiscalité directe locale et notamment la suppression de la taxe d'habitation compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en place d'un coefficient correcteur, a conduit à la refonte de cet état.

M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022.

Il présente l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes pour 2022, avec un produit fiscal attendu à 79 775.00 €, après coefficient correcteur.

2022

Taxe foncière (bâti) : 41.12 %

Taxe Foncière (non bâti) : 64.88 %

Mme LAFAURE préconise de ne pas augmenter pour le moment les taxes, à plus forte raison que ces dernières se situent dans les plus hautes de la strate.

M. PALLEAUX approuve, tout en comparant avec les taux votés à Vigeville et Cressat.

Mme DEPEIGE entrevoit une baisse éventuelle des taux dans les prochaines années.

Mme LAFAURE recommande cependant de rester prudent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2022.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

9/ - Vote des subventions 2022 :

M. LE MAIRE présente au Conseil Municipal la demande de subvention pour l'année 2022 de l'association de Pêche de Lavaveix-Les-Mines.

En réponse à Mme DEPEIGE, M. LE MAIRE affirme qu'aucune autre demande n'a été faite.

M. PALLEAUX semble surpris que l'ACCA n'ait pas sollicité la commune.

M. LAFAURE fait remarquer qu'il est désormais trop tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer la subvention suivante :

	Montant
Association de Pêche de Lavaveix-Les-Mines	40,00
	40,00

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal mandate M. LE MAIRE pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10/ - Examen et vote du Budget Primitif Principal 2022 :

M. LE MAIRE présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 pour le budget général qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 226 375.06 € pour la section de fonctionnement et 70 528.82 € pour la section d'investissement.

Mme LAFAURE apprend à l'assemblée extérieure au Conseil, qu'un budget est composé d'articles et de sous-articles regroupés en chapitre. Il s'agit des prévisions des dépenses et recettes de la commune (personnel, assurance, charges courantes...). C'est la vie de la commune.

Mme DEPEIGE indique que les dépenses ont été évaluées à la hausse, parallèlement à l'augmentation subit par la population à titre privé, notamment en ce qui concerne la carburant, l'électricité, le gaz... à l'inverse des recettes légèrement sous-évaluées. Elle rappelle qu'il est interdit d'inventer des recettes pour des raisons de sincérité budgétaire.

M. PALLEAUX souligne que chaque nouvelle action de la commune nécessite des moyens budgétaires et l'approbation du Conseil.

Mme DEPEIGE explique que l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire ne peut pas engager des dépenses sans autorisation budgétaire.

Mme LAFAURE indique qu'avec la conjoncture actuelle, les comptes restent incertains.

Mme DEPEIGE et M. PALLEAUX précisent qu'il n'est pas nécessaire de consommer la totalité des crédits budgétaires, bien au contraire.

M. LE MAIRE et Mme LAFAURE déclarent que les principales dépenses de notre commune sont les charges courantes et le personnel.

En ce qui concerne les charges de personnel, M. PALLEAUX tient à faire remarquer que la commune a besoin d'employés.

FONCTIONNEMENT

vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
		226 375.06 €	170 962.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	55 413.06 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	226 375.06 €	226 375.06 €

INVESTISSEMENT

vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			60 670.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	9 858.82 €	0 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		70 528.82 €	70 528.82 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		296 903.88 €	296 903.88 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Principale 2022 comme définit ci-dessus.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

11/- Examen et vote du Budget assainissement 2022 :

M. LE MAIRE présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 pour le budget assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 14 183.36 €, pour la section de fonctionnement et qui se trouve en suréquilibre pour la section d'investissement, avec des dépenses arrêtées pour 9 890.00 € et des recettes arrêtées pour 36 180.82 €.

FONCTIONNEMENT

vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
			14 183.36 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	293.36 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 183.36 €	14 183.36 €

INVESTISSEMENT

vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
			9 890.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	26 088.82 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 890.00 €	36 180.82 €
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		24 073.36 €	50 364.18 €

Il invite ensuite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif Assainissement 2022 comme définit ci-dessus.

6 VOTANTS
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme DEPEIGE fait remarquer à M. LE MAIRE que les projets d'investissement n'ont pas été détaillés.

M. PALLEAUX indique que les budgets et les projets de la commune sont consultables en mairie, si nécessaire.

12/- Comptabilisation et remboursement au coût réel par les associations des interventions de l'agent technique :

M. LE MAIRE rappelle que l'agent communal est souvent sollicité pour de petits travaux au bénéfice des associations.

Il est souhaitable que ces interventions soient remboursées par ces dernières au coût réel, ce qui comprendrait le coût horaire chargé de l'employé, et le combustible consommé lors du taillage de haies et de la tonte.

Mme DEPEIGE s'interroge sur les prestations citées.

Mme LAFAURE convient de la prise en compte du coût du carburant.

Mme DEPEIGE souhaite savoir si la tonte rentre dans le coût horaire proposé pour la débroussailleuse.

M. FOURIGNON et M. LE MAIRE discutent de la consommation de carburant du matériel.

Mme DEPEIGE recommande de bien modifier l'arrêté de régie.

M. LE MAIRE propose aux conseillers de convoquer les associations, dont la Métive, afin de les informer de cette décision.

Mme LAFAURE rappelle que la commune, pour une des associations, est déjà dans l'illégalité. Mme DEPEIGE la renseigne sur le loyer demandé pour le jardin jouxtant le bâtiment de la Métive.

M. PALLEAUX lui confirme que le terrain, entretenu par l'agent en charge des espaces verts, est bien communal et qu'il s'agit d'une mise à disposition par la commune, sans contrepartie.

Pour faire suite aux propos de M. PALLEAUX, Mme LAFAURE réplique que la commune n'est pas aux ordres de l'association.

M. LE MAIRE signale qu'une délibération précise les conditions d'utilisation du bâtiment et du terrain d'assiette. La parcelle, sujet de discussion, est louée à titre gratuit. Il notifie également à l'ensemble du Conseil, que cette convention décrit une mise à disposition à vocation de résidence d'artistes, or il semble que cette association fasse du commerce par le biais Airbnb et loue de ce fait des chambres.

M. PALLEAUX demande au Maire que cette pratique soit dénoncée.

Mme DEPEIGE et Mme LAFAURE suggèrent de prendre contact avec la Communauté de Communes.

M. PALLEAUX et Mme LAFAURE préconisent la signature d'une convention générale définie par délibération.

En réponse à M. LE MAIRE, M. PALLEAUX déclare que les associations n'ont d'autre choix que d'accepter ou d'appeler l'entreprise Glomot. Il déplore le temps dédié, par l'agent communal, aux demandes des associations, au détriment des impératifs communaux.

Mme DEPEIGE regrette d'ailleurs, que pour le Dimanche des Rameaux, le cimetière n'ait pas été entretenu. Les habitants lui ayant fait part de ce désagrément.

Effectivement, Mme DEPEIGE révèle qu'aucune délibération n'a été prise pour une mise à disposition des services de l'employé de la commune.

M. LE MAIRE lit à l'ensemble des conseillers présents, un courrier de Creusalis autorisant l'utilisation du jardin.

Mme LAFAURE reproche à M. LE MAIRE la destruction du mur, domaine public communal, sans accord du Conseil. Elle cite les différentes démarches qui auraient dû être traitées dans l'ordre, un, lettre de Creusalis, deux, délibération, et trois, Convention afin de légaliser l'intervention. Elle craint que la commune ne puisse se sortir de cet embarras.

Malgré son approbation pour la création d'un petit jardin, Mme LAFAURE ne comprend pas cette précipitation.

Mme DEPEIGE propose de convoquer l'association.

M. PALLEAUX enjoint l'association à remonter le muret à leurs frais. Il ne conçoit pas que l'aménagement d'une rampe en aluminium éphémère n'ait pas été envisagée. Il sait qu'une entreprise de sa connaissance aurait fait une offre intéressante à la commune.

Mme LAFAURE avertit le Conseil que si les logements sont rendus à la commune, le bâtiment devra être remis en bon état.

Avec Mme DEPEIGE, elles s'indignent du fait que M. LE MAIRE ait lu et reçu la lettre après avoir, avec l'employé communal, détruit le mur.

Mme LAFAURE répète qu'il s'agit d'une destruction d'un bien public, en l'absence de péril imminent et de décision du Conseil.

Mme DEPEIGE est très déçue des décisions prises par M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE soutient qu'il pensait être dans la légalité et se dit prêt à remonter lui-même la construction.

Pour chaque prestation, les associations devront valider et signer, la contribution de l'employé, sur une fiche d'intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement au coût réel par les associations des interventions de l'agent technique, selon les conditions suivantes :

-Coût horaire chargé de l'employé : 22€/h

-5€/h pour la débroussailleuse

-20€/h pour l'épareuse

-Toute heure entamée sera facturée

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. PALLEAUX suggère de mettre en place une feuille de suivi, dont il peut récupérer des modèles.

Mme DEPEIGE se demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette possibilité aux personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs haies.

M. PALLEAUX, travaillant pour le Conseil Départemental, indique que ses collègues et lui réalisent bénévolement ces travaux d'entretien, en même temps que les coupes annuelles. Il indique à M. LE MAIRE que les tontes et la fréquence de passages sont très réglementées. Ils débattent sur le taillage de haies, l'entretien des fossés, les coupes en hauteur, les consommations de carburant, les passages inutiles, les pertes de temps. M. PALLEAUX se propose d'enseigner à l'agent communal la manière de procéder et de s'organiser, afin de gagner en productivité et réduire les coûts de consommation du carburant. Enfin, il assure à M. LE MAIRE, que le passage du Caces est obligatoire pour la conduite d'une mini-pelle. Il indique l'entreprise la plus compétitive en matière de location d'engin de chantier.

M. FOURIGNON rétorque que l'entretien des fossés ne s'accomplit pas tous les ans, mais tous les 3 ans.

M. PALLEAUX explique que l'agent doit suivre les routes et procéder à un nettoyage annuel par tronçon de 50m.

Mme LAFAURE insiste à nouveau sur le fait que le bon entretien des routes communale dépend de l'entretien des fossés.

Mme DEPEIGE propose de faire réaliser un devis pour le curage de fossé.

Mme LAFAURE sollicite la présence de M. PALLEAUX avec Eurovia, lors des travaux de voirie au Marais.

13/ - Destruction des anciens jeux :

M. LE MAIRE explique à l'assemblée que l'ancien jeu toboggan n'est plus homologué, et par conséquent, ne peut être ni vendu, ni donné.

Mme DEPEIGE précise qu'il en va de la responsabilité de M. LE MAIRE.

M. PALLEAUX explique que lors du démontage de l'ancien jeu, les poteaux ont été gardés pour refaire les clôtures.

Mme DEPEIGE et M. PALLEAUX annoncent avoir découvert une balançoire neuve, n'ayant jamais été montée.

Mme DEPEIGE préconise de contacter un organisme de sécurité comme Véritas ou Sécurité jeux afin de faire expertiser cette balançoire. Par ailleurs, elle rappelle qu'après l'installation du nouveau jeu, le certificat de conformité devra être demandé pour autoriser l'ouverture de la zone. De plus, elle annonce qu'une fois l'attestation obtenue, la commune pourrait prétendre à une aide de 10%, auprès du Conseil Départemental, service de la Jeunesse et des Sports.

M. PALLEAUX insiste sur la nécessité d'installer cette zone de jeu avant l'été.

Mme LAFAURE indique à l'assemblée que la commune récupère la TVA sur les jeux.

Pour rassurer les conseillers, M. PALLEAUX précise que l'équipement détruit sera directement transporté à la déchetterie de Saint Pardoux.

Il propose de détruire ces jeux et ainsi de les sortir de l'inventaire, pour un montant de 2524.20 € et dont le numéro est le n°92-Jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la destruction des anciens jeux de la commune.

Ce bien «Jeux» du 16/01/1998, compte 2128, n'a pas fait l'objet d'amortissements et sera, par conséquent, mis à la réforme suite à sa destruction.

6 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Questions diverses :

1) Mme LAFAURE évoque l'achat d'une tondeuse, les travaux de voirie et le remplacement de l'aire de jeux. A ce sujet, elle retrace la situation compliquée, vécue par la municipalité, à propos de la non-conformité des anciens jeux. Ces derniers sont ainsi voués à la destruction. Elle rappelle également que le versement d'une subvention à hauteur de 40% n'a toujours pas été réclamé. De plus, elle prévient l'ensemble des élu-e-s que la marge de manœuvre sur l'investissement n'est que de 20 000 euros.

2) M. PALLEAUX revient sur la mise aux normes de l'ancien toboggan, et l'alerte donnée par la commission de sécurité qui a conduit rapidement au démontage de l'installation par l'employé communal et lui-même. Afin d'éviter la polémique entre certain-e-s élu-e-s qui souhaitaient garder ou redonner ce jeu, il a été décidé unanimement de le démolir. Mme LAFAURE rajoute qu'on ne peut jouer avec la sécurité. Mme DEPEIGE spécifie que les crédits inscrits au Budget permettent le montage du nouveau jeu. M. PALLEAUX déplore le fait que l'installation de ce jeu, non accomplie l'année précédente, coûte malheureusement 800 euros de plus à la commune. Enfin, il souhaite que l'aménagement de cette zone de jeu soit réalisé avant l'été.

3) Mme LAFAURE souhaite connaître le sort de la voiture qui a été achetée. M. LE MAIRE répond que cette dernière ne démarrant plus, le garagiste a fait une proposition d'achat pour pièces. Mme LAFAURE s'interroge sur le besoin d'un contrôle technique. Mme DEPEIGE indique que cette demande de rachat doit faire l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil. Mme DEPEIGE et Mme LAFAURE révèlent que les deux véhicules n'entraient pas dans un lot, mais que les anciens conseillers avaient convaincu l'ensemble du Conseil de les prendre toutes les deux.

4) Mme LAFAURE s'enquiert également du tracteur. M. LE MAIRE explique que la pompe d'injection est à changer pour un coût d'environ 500 euros. Il est précisé à Mme DEPEIGE que ce matériel est nécessaire pour l'usage du godet et de la fourche. M. FOURIGNON rappelle aux élu-e-s que la commune a déjà dépensé 600 euros de pneus pour ce matériel. Mme LAFAURE recommande de se séparer également du tracteur. Les conseillers évoquent par la suite la vente du Renault rouge. M. LE MAIRE invite le conseil à lui faire des propositions. Mme LAFAURE incite M. LE MAIRE à prendre conseil auprès du garagiste.

5) Mme DEPEIGE s'inquiète de la présence d'un bateau, sur le parking, pour la saison touristique. Elle tient à faire remarquer que les administrés désapprouvent cette occupation du domaine public. M. LE MAIRE indique que si une quelconque pollution existe, il faudra que la commune se mette en relation avec le DDT. M. PALLEAUX suggère de les mettre en demeure d'installer des bacs récupérateurs d'huile. M. LE MAIRE et une habitante de la commune s'entretiennent à ce sujet.

6) Mme LAFAURE s'assure que la subvention pour la voirie n'ait pas été substituée au profit du mur de soutènement. M. LE MAIRE atteste que le transfert n'a pu être fait.

Clôture de séance à 22H00.

